



Séance du 23 septembre 2016

L'an deux mille seize

Le vingt trois septembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions:

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

19

Nombre des membres  
présents ou représentés :

26

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoints

Me HITIER A., Mme HUCK D., M. CHATTE V., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., SABATIER P. (arrivé au point n° 3), Mmes DEBLOCK V., WACH J., M. BOLAT A., Mmes MUNCH S., TETERYCZ S., M. LAVIGNE M., Mme DEVIDTS M-B.,

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes BERNHART E., HELLER D., DINGENS E., WOLFF C., MM PETER T., SALOMON G., HEITZ P, Mmes CARDOSO C., IGRSHEIM C., M. MUNSCHY M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

Mme BERNHART E. en faveur de Mme SERRATS R.

Mme HELLER D. en faveur de M. SIMON J.

Mme DINGENS E. en faveur de M. CHATTE V.

Mme WOLFF C. en faveur de Mme DEBLOCK V.

M. PETER T. en faveur de M. STECK G.

M. SALOMON G. en faveur de M. FURST L.

M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER JM.

Mme IGRSHEIM C. en faveur de Mme MUNCH S.

---

N°062/3/2016

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

**DESIGNE**

M. MARCHINI P. en qualité de secrétaire de la présente séance.

---

N° 063/3/2016

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUIN 2016**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

**APPROUVE**

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24 juin 2016 ;

**ET PROCEDE**

à la signature du registre.

**N° 064/3/2016**

**COOPERATION INTERCOMMUNALE – COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG : MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) ;
- VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.) ;
- VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

#### CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 16-43 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 et subsidiairement ses articles L.5214-2 et L.5214-23-1 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**accepte**

de redéfinir les compétences globales de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, comme suit :

#### **Compétences obligatoires**

- ⇒ Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
  - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
  - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
  - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - Défense contre les inondations,

- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
  - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
  - ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
  - ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
  - ⇒ Assainissement :
  - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
  - ⇒ Eau :
- Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

#### **Compétences optionnelles**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
- ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
- ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
- ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

#### **Compétences facultatives**

- ⇒ Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- ⇒ Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- ⇒ Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- ⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 16-44 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 30 juin 2016, adoptant ses nouveaux Statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

**STATUTS DE LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA**  
**REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

- 15<sup>ème</sup> édition -  
Délibération N° 16-44 du 30 juin 2016

# SOMMAIRE

- CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**
- CHAPITRE II : OBJET**
- CHAPITRE III : ADMINISTRATION**
- CHAPITRE IV : L'ORGANE EXECUTIF**
- CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES  
ET PATRIMONIALES**
- CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES**
-

# STATUTS

## CHAPITRE I DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 : DEFINITION

*(Article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La communauté de communes est un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes.

Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

### ARTICLE 2 : CONSTITUTION

La communauté de communes regroupe les communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERGERSHEIM, ERNOLSHEIM-BRUCHE, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM, qui adhèrent aux présents statuts.

### ARTICLE 3 : DENOMINATION

La communauté de communes prend la dénomination de :

**«Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG»**

### ARTICLE 4 : SIEGE

*(Article L. 5211-5 IV du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le siège de la communauté de communes est fixé 2, route Ecospace à MOLSHEIM.

Il pourra être transféré sur décision du conseil communautaire.

Le conseil communautaire se réunit à son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres *(Article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### ARTICLE 5 : DUREE

*(Article L. 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

## CHAPITRE II OBJET

### ARTICLE 6 : COMPETENCES

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

*(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### **Article 6.1. : Compétences obligatoires**

- ⇒ Schéma de Cohérence Territoriale.
- ⇒ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.
- ⇒ Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.
- ⇒ Organisation, développement et promotion du tourisme, par :
  - la définition des orientations stratégiques en matière de développement touristique,
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - la participation financière au fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, dans le cadre d'une convention de partenariat,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- ⇒ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comme suit :
  - Aménagement du bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique de la Bruche et de la Mossig,
  - Entretien et aménagement des cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - Défense contre les inondations,
  - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
  - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- ⇒ Assainissement :
  - Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- ⇒ Eau :
 

Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.

### **Article 6.2. : Compétences optionnelles**

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
  - ⇒ Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- Action sociale d'intérêt communautaire
  - ⇒ Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
  - ⇒ Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - ⇒ Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.

### **Article 6.3. : Compétences facultatives**

- ⇒ Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- ⇒ Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- ⇒ Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- ⇒ Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.

- ⇒ Organisation de services de transport à la demande par délégation du Conseil Départemental du Bas-Rhin.
- ⇒ Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- ⇒ Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- ⇒ Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **CHAPITRE III** **ADMINISTRATION**

#### **ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)*

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

*(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :

- ✓ **UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en deçà de 1.000 habitants**
- ✓ **DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants**
- ✓ **TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants**
- ✓ **CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants**
- ✓ **HUIT délégués titulaires pour les communes membres au-delà de 7.500 habitants.**

### **CHAPITRE IV** **L'ORGANE EXECUTIF**

#### **ARTICLE 8 : LE PRESIDENT**

*(Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

*Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général, au directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale dont la liste est fixée par décret et au directeur général adjoint dans les établissements publics de coopération*

intercommunale dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président est élu selon les règles applicables à l'élection du maire.

#### **ARTICLE 9 : LE BUREAU**

(Article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le bureau est composé du président et des vice-présidents.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2°) de l'approbation du compte administratif,
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public.

## **CHAPITRE V** **DISPOSITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES**

#### **ARTICLE 10 : REGIME FISCAL**

La communauté de communes adopte le double régime de la taxe additionnelle et de la fiscalité professionnelle de zone.

Les différents taux de ces taxes seront déterminés conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

#### **ARTICLE 11 : RESSOURCES**

(Article L. 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- 1°) le produit de la fiscalité directe additionnelle,
- 2°) le produit de la taxe professionnelle de zone,
- 3°) le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté de communes,
- 4°) les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers ou en échange d'un service rendu,
- 5°) les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
- 6°) le produit des dons et legs,
- 7°) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 8°) le produit des emprunts.

#### **ARTICLE 12 : TRANSFERTS PATRIMONIAUX**

(Article L. 5214-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les biens, meubles ou immeubles, équipements et services publics, ainsi que les droits et obligations qui leur sont attachés, de même que l'actif et le passif des vocations intégrées du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs se rapportant à des compétences transférées à la communauté de communes sont transférés de plein droit à la communauté de communes.

## CHAPITRE VI DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par Monsieur le Percepteur de MOLSHEIM.

### ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

### ARTICLE 15 : MODIFICATION DES STATUTS

#### Article 15.1. : Modification du périmètre

*(Articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

La modification du périmètre de la communauté de communes peut être admise avec le consentement du conseil.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification du périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable en cas d'extension de périmètre et défavorable en cas de retrait d'une commune.

La décision d'admission ou de retrait de communes, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, ne peut intervenir si plus d'un tiers des conseils municipaux s'y oppose.

Les conditions d'admission ou de retrait des communes sont définies par le conseil communautaire.

#### Article 15.2. : Modifications statutaires

*(Article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le conseil communautaire délibère sur les modifications statutaires autres que le transfert de compétences, la modification du périmètre et autres que celles relatives à la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant et à la dissolution de l'établissement.

La délibération du conseil est notifiée aux maires de chacune des communes associées.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification, prise par le représentant de l'Etat dans le Département, est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

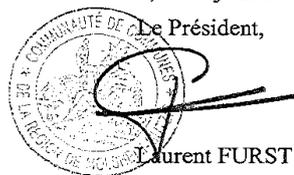
### ARTICLE 16 : ADHESION A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

*(Article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

L'adhésion de la communauté de communes à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à une délibération prise à la majorité simple du conseil communautaire.

A Molsheim, le 30 juin 2016

Le Président,



Laurent FURST

Molsheim, le 23 septembre 2016  
Le Maire

Laurent FURST

N° 065/3/2016

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**25 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**VU** la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestiques consommant plus de 30 MWh/an au 31/12/2015 ;

**VU** le code de l'énergie, et notamment son article L.445-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs de gaz dans le cadre défini par le décret relatif aux marchés publics ;

**CONSIDERANT** que la Commune a des besoins de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre ;

**ESTIMANT** opportun d'engager une mise en concurrence dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et a fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;

**CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;

**CONSIDERANT** que des marchés ou des accords-cadres sont adaptés pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif ;

**ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**1° DECIDE**

d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les C.C.A.S. concernés des Communes membres,

- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SIVU de l'Espace Culturel et Sportif de GRESSWILLER / DINSHEIM-SUR-BRUCHE,
- le SMICTOMME

## 2° ENTERINE

la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz, dans les forme et rédaction proposés,

## 3° DONNE MANDAT

à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les engagements éventuels de la Commune à participer à chaque marché public,

## 4° DESIGNE

la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

## 5° DONNE MANDAT

au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents à intervenir dont la Commune sera partie prenante,

## 6° S'ENGAGE

à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

## 7° AUTORISE

Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les références utiles des différents points de livraison et les données de consommation des sites alimentés en gaz naturel,

## 8° HABILITE

le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de MOLSHEIM.

N° 066/3/2016

**ACQUISITION FONCIERE AMIABLE SA ICF NOVEDIS - PARCELLE 128 - SECTION 11**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**1 ABSTENTION**

**24 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

En date du 6 mai 2016 la société ICF NOVEDIS, 70 rue de l'Aqueduc à PARIS (75010) a déclaré son intention d'aliéner un ensemble foncier 34 avenue de la Gare coupé des deux parcelles suivantes :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
11	127	34 avenue de la Gare	6,62 ares
11	128	"	1,27 are

La parcelle 128 située dans le prolongement de la rue du Commandant Schweisguth est frappée par un emplacement réservé A23 au Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élargissement de la rue du Commandant Schweisguth et la création d'une place de retournement.

Les services du Domaine ont rendu un avis au terme duquel la parcelle 128 est estimée à une valeur vénale de 10.300 € HT.

Suite aux échanges avec le vendeur, la déclaration d'intention d'aliéner a été retirée le 1er juillet afin de vendre à la ville directement la parcelle 128 au prix de 10.300 € HT.

La parcelle 127 a entre temps été cédée à l'acquéreur qui devait initialement acheter les deux parcelles. Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette opération foncière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1111-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** l'avis du domaine N° 2016-300-V-0621 du 20 juin 2016 ;

**CONSIDERANT** l'opportunité d'acquérir la parcelle 128 section 11 frappée par l'emplacement réservé A23 au Plan d'Occupation des Sols pour mener à bien à terme une opération d'élargissement de la rue du Commandant Schweisguth et un aménagement d'une placette de retournement ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 12 septembre 2016 ;

**1° DECIDE**

l'acquisition auprès de ICF HABITAT NOVEDIS de la parcelle cadastrée comme suit :

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
11	128	34, avenue de la Gare	1,27 are

**2° FIXE**

le prix net d'achat de cette parcelle à 10.300,00 € HT conformément à l'avis du Domaine visé ;

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte authentique à intervenir constatant la vente au profit de la ville de Molsheim et lui donnant à cet effet tous pouvoirs.

N°067/3/2016

**TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

- Modification du statut de trois agents de la direction de l'accueil et des services à la personne :  
Trois agents de la direction de l'accueil et des services à la personne sont actuellement recrutés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Il est envisagé de procéder au recrutement statutaire de ces trois agents. A ce titre il est proposé de supprimer ces trois postes et de créer concomitamment trois postes d'adjoint d'animation de 2ème classe stagiaire. La quotité de travail hebdomadaire des agents concernés sera respectivement de 35 heures, 20 heures et 9.16 heures.
- Augmentation de la quotité de travail de deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :  
Deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont actuellement recrutés sur un volume hebdomadaire de travail de 27 heures par semaine. Il est proposé de faire passer la durée hebdomadaire de temps de travail de ces agents à 30 heures par semaine, de manière à mieux répondre aux besoins de la collectivité.

- Ouverture de trois postes d'agent territorial en accroissement temporaire d'activité :  
Afin de pallier aux éventuels remplacements d'agents absents, et notamment dans la filière sociale au cours de l'année à venir, il est proposé de procéder à l'ouverture de trois postes pour accroissement temporaire d'activité. Cela porterait à 9 le nombre de postes créés en accroissement temporaire d'activité pour un total de 15 agents dans la filière sociale. Par ailleurs, il est proposé de ne plus procéder au remplacement des agents de la filière sociale lorsque l'absence de l'agent est inférieure ou égale à trois jours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires,
- VU** la délibération n° 129/6/2015 du 14 décembre 2015 portant approbation du tableau des effectifs de l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 016/1/2016 du 29 février 2016,

**CONSIDERANT** que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 12 septembre 2016,

Après en avoir délibéré,

**1° MODIFIE**

le tableau des effectifs comme ci-dessous :

FILIERE	GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG.	EFFECTIFS POURVUS			
				TIT.		NON TIT.	
				TC	TNC	TC	TNC
Animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	C	23 + 8	5	12	0	6
Sociale	Agent spécialisé écoles mat. 1ère classe	C	4 + 9	0	2 (*)	0	2

\* un agent en disponibilité pour convenances personnelles, remplacé sur sa quotité de travail

**2° PRECISE**

qu'il autorise Monsieur le Maire à signer les différents contrats et les conventions s'y rapportant le cas échéant.

**N° 068/3/2016**

**ADHESION AU GUICHET UNIQUE DU SPECTACLE VIVANT (G.U.S.O) -  
DELIBERATION DE PRINCIPE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

La mise en œuvre des manifestations culturelles organisées par la Ville de Molsheim nécessite le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant.

Le Guichet unique du spectacle vivant (G.U.S.O.) permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants de se libérer auprès d'un seul organisme habilité par arrêté, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat de travail à durée déterminée, d'artistes, d'ouvriers et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions sociales s'y rapportant. Ce mode simplifié de déclaration permet d'effectuer les déclarations et de payer les cotisations et contributions aux six organismes de protection sociale partenaires du G.U.S.O.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'adhésion de la Ville de Molsheim au G.U.S.O.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'ordonnance n° 45-2339 modifiée du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
- VU** la circulaire interministérielle n°DSS/5C/DMDTS/2009/ 252 du 05 août 2009 relative au guichet unique pour le spectacle vivant (G.U.S.O.) ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 12 septembre 2016 ;

après en avoir délibéré,

**1° APPROUVE**

le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de la Ville de Molsheim ;

**2° ACCEPTE**

l'adhésion de la Ville de Molsheim au guichet unique du spectacle vivant.

**3° AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document y afférent.

**N° 069/3/2016**

**SERVICE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE - MOYENS DE PAIEMENT ET  
MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**EXPOSE**

Par sa délibération 149/8/2014 du 19 décembre 2014, le Conseil Municipal a accepté l'affiliation de la collectivité au centre de remboursement des Chèques Emploi Services Universels (CESU) afin de permettre le règlement de certaines prestations d'accueil des enfants au moyen du ticket CESU prédéfini. Le centre de remboursement CESU a étendu le champ des activités pouvant prétendre au règlement par ce moyen de paiement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** l'article 1 de la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- VU** les décrets 2005-1360 du 3 novembre 2005 et 2005-1384 du 7 novembre 2005 ;
- VU** la délibération n° 149/8/2014 du 19 décembre 2014 relative aux moyens de paiement des prestations du Service Scolaire et Périscolaire ;

**VU** la délibération n° 014/1/2016 du 29 février 2016 adoptant le règlement de fonctionnement du Service Scolaire et Péri-scolaire ,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les familles que la Ville de Molsheim puisse accepter les Chèques Emploi Services Universels (CESU) comme moyen de paiement pour les prestations du Service Scolaire et Péri-scolaire ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 12 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECIDE**

- d'accepter le paiement en CESU à montant prédéfini pour l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires entrant dans le champ d'intervention desdits chèques ;
- de modifier l'affiliation de la commune au centre de remboursement du CESU en conséquence ;
- de modifier le règlement de fonctionnement du service en conséquence ;
- de maintenir les autres moyens de paiements dans les conditions prévues dans les délibérations susvisées ;

**2° ACCEPTE**

- les conditions juridiques et financières de ces moyens de paiement ;

**3° AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**N°070/3/2016**

**MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CAMPING MUNICIPAL - AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - PRESTATIONS DES RACCORDEMENTS FIBRE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12 ;

**VU** ses délibérations antérieures et notamment celles du camping municipal n° 160/6/2011 du 16 décembre 2011 et celle de l'aire d'accueil des gens du voyage n° 134/6/2010 du 17 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 12 septembre 2016 ;

**DECIDE**

- 1) La modification des tarifs du camping municipal conformément au tableau annexé à la présente ;
- 2) la modification des tarifs du droit d'entrée et des tarifs de consommation des fluides (eau + électricité) à l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 3 octobre 2016 comme suit :

**DROITS D'ENTREE A L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- forfait journalier (emplacement) : 3 €
- forfait journalier (fluide) eau : 2,80 €/m3
- électricité : 0,17 €/kwh

## 3) la création de tarifs de distribution des installations et du réseau de communications électroniques

<b>Objet</b>	<b>Coût</b>
<b><i>FRAIS DE MISE EN SERVICE</i></b>	
<b>Coût de création de Génie Civil</b>	75 € HT / ml
<b>Frais de construction de la ligne</b>	3 € HT / ml
<b>Frais d'installation particulière</b>	5 € HT / ml
<b>Fourniture et installation des équipements optiques pour une connexion</b>	250 € HT
<b><i>FONCTIONNEMENT MENSUEL</i></b>	
<b>Frais de connexion (selon distance au « NRO » le plus proche)</b>	0,06 € HT / an / ml
<b>Frais de gestion administrative</b>	20 € HT / mois
<b>Option : redondance (selon distance au second « NRO »)</b>	0,06 € HT / an / ml
<b>Option : accès à Internet « 50 Mbps »</b>	585 € HT / mois
<b>Option : adresse IPv4 publique</b>	5 € HT / mois
<b>Option : location du commutateur</b>	15 € HT / mois

# TARIFS 2016

## TARIFS JOURNALIERS

DESIGNATION	PRIX TTC (TVA 10%)	
	BASSE SAISON	HAUTE SAISON (juillet-août)
<b>EMPLACEMENTS</b>		
Campeurs + 7 ans/Nuit	3,70 €	4,40 €
Campeurs - 7 ans/Nuit	2,20 €	2,50 €
Gratuité pour les enfants de - de 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
Emplacement de caravane, tente avec voiture et camping-car/Nuit	5,00 €	5,90 €
Emplacement tente sans voiture/Nuit	3,10 €	4,10 €
Branchement électrique/Nuit	3,50 €	3,50 €
Animaux domestiques/Nuit	1,30 €	1,30 €
Visiteurs	GRATUIT	GRATUIT
Taxe séjour de base/Nuit	0,25 €	0,25 €
Taxe séjour réduit/Nuit	0,15 €	0,15 €
Garage mort/Jour	5,00 €	8,00 €
Garage mort/Semaine	25,00 €	25,00 €
Garage mort/Mois	150,00 €	150,00 €
<b>MOBIL-HOMES</b>		
1 NUIT	60,00 €	90,00 €
2 NUITS	110,00 €	160,00 €
3 NUITS	160,00 €	240,00 €
4 NUITS	220,00 €	330,00 €
5 NUITS	260,00 €	370,00 €
6 NUITS	290,00 €	400,00 €
7 NUITS	320,00 €	440,00 €

Tarifs ACSI (2 personnes + 1 emplacement + 1 animal + électricité) : 15,- €/nuit + taxes de séjour  
 /!\ **Hors-saison uniquement** / !\

oooooooo

**Mode de paiement accepté** : espèces, chèques, chèque-vacances, carte bancaire

## **CAMPING MUNICIPAL DE MOLSHEIM**

L&M SARL

6 rue des Sports

67120 MOLSHEIM

Mail : camping-molsheim@orange.fr

Tél : 03.88.49.82.45

---

N° 071/3/2016

**ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2016**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

**VU** sa délibération n° 014/1/2012 du 17 février 2012 relative à l'attribution d'une indemnité au receveur municipal ;

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 23 mars 2014, il appartient à l'assemblée nouvellement élue de statuer sur l'attribution d'une indemnité conseil au receveur de la commune ;

**CONSIDERANT** les prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables fournies par le Receveur Municipal ;

**SUR PROPOSITION** des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 12 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

de verser une 'indemnité de conseil au receveur municipal conformément aux dispositions en vigueur au titre de l'exercice de 2016 ;

**PRECISE**

que le conseil municipal se prononcera sur le versement lors de chaque exercice budgétaire.

---

N° 072/3/2016

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**  
**26 POUR**  
**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et L 2321-3 ;

**VU** le code des communes pris en ses articles R 221-10 et R 221-11 ;

**VU** le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2 du CGCT ;

**VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

- VU** la délibération n° 103/5/96 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget principal ;
- VU** la délibération n° 036/2/2006 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour les budgets annexes ;
- VU** la délibération n° 147/8/2008 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget annexe camping .
- VU** la délibération n° 085/4/2013 portant fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour le budget annexe FORET et LOCAUX COMMERCIAUX ;

**CONSIDERANT** que par les délibérations référencées ci-dessus, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement suivantes :

<b>a) <u>Immobilisations corporelles</u></b>	
Agencement et aménagement des bâtiments	15 ans
Agencement et aménagements des terrains	20 ans
Bâtiments légers	8 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Equipements	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel divers	6 ans
Mobilier	10 ans
Plantations	15 ans
Voitures	5 ans
Installations de voirie (réseaux)	25 ans
Immeuble de rapport (locaux commerciaux)	50 ans
Plantation d'arbres productifs de revenus (forêt)	50 ans
<b>b) <u>Immobilisations incorporelles</u></b>	
Logiciels	2 ans

**CONSIDERANT** la demande de la Trésorerie de Molsheim en date du 20 juillet 2016 ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 12 septembre 2016 ;

### 1° DECIDE

de fixer les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisations pour le budget principal et les budgets annexes comme suit :

<b><u>Immobilisations incorporelles</u></b>	
2041 – subventions d'équipement versées aux organismes publics	25 ans
2042 – subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans

### 2° FIXE

le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de moindre valeur ou dont la consommation rapide permettent un amortissement sur un an à 762 € TTC .

## 3° CONFIRME

que les dotations aux amortissements des biens en question sont :

- liquidées sur la base du coût historique de l'immobilisation
- amorties selon la méthode linéaire, sans prorata temporis, en se réservant toutefois la faculté de déroger à ce principe selon délibération spéciale pour des cas particuliers nécessitant notamment un amortissement dégressif.

N° 073/3/2016

**SUBVENTION A LA SPORTIVE DE MOLSHEIM - SAISON 2016-2017 - SECTION SPORT-ETUDES FOOTBALL – ACTIONS DU CLUB**

**VOTE A MAIN LEVEE**

*M. WEBER J-M et Mme HUCK D. ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote*

**0 ABSTENTION**

**24 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 099/4/2013 allouant une subvention à l'association « La Sportive de Molsheim » au titre de la création d'une section sport – études football au collège Rembrandt BUGATTI ;

**VU** les articles 9-1 et suivants de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi N°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

**VU** le décret N°2011-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**VU** la convention se rapportant au financement pour l'année scolaire 2016-2017 ;

**CONSIDERANT** la création d'une section sport-études football au Collège Rembrandt Bugatti de Molsheim depuis la rentrée 2007/2008, comprenant environ 40 élèves répartis dans les classes de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** le partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale représenté par le Principal du Collège Rembrandt Bugatti, la Ligue d'Alsace de Football-Association, la commune de Molsheim et le Club de la Sportive de Molsheim ;

**CONSIDERANT** l'aspect pédagogique de l'opération, les élèves de la section bénéficient de deux fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et une fois deux heures d'enseignement de football par semaine pour les classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ligue d'Alsace de Football à participer financièrement à la fourniture du petit matériel pédagogique, ainsi qu'à la prise en charge des déplacements des équipes lors des tournois de fin d'année ;

**CONSIDERANT** que l'association La Sportive de Molsheim mène une action permanente tout au long de l'année dans les installations sportives du complexe Stadium ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de financer les heures d'enseignement spécifique à la section sport-études football, par le Club la Sportive de Molsheim ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que l'association La Sportive de Molsheim mène tout au long de l'année scolaire des activités d'éveil sportif, d'accompagnement et d'encadrement des enfants des établissements scolaires de la Ville, au travers notamment de l'Ecole du football, de l'organisation de stages de football ainsi que de la participation à des manifestations de la Ville ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de financer les heures d'encadrement de l'association La Sportive de Molsheim en faveur des enfants de la Ville tout au long de l'année scolaire ;

**CONSIDERANT** que le besoin de financement de l'ensemble de ces activités s'élève à 34.000 € ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 12 septembre 2016 ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 34.000 € à l'association La Sportive de Molsheim afin de soutenir ses actions selon la répartition suivante :

- 4.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'enseignement liées à la section sport-études football pour l'année scolaire 2016-2017 ;
- 30.000 € destinés à faire face à ses dépenses d'encadrement et d'accompagnement pédagogique liées à ses activités en faveur des enfants pour l'année scolaire 2016-2017;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont ouverts au compte 6574 du budget principal exercice 2016.

**N° 074/3/2016**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ARTS ET CLOITRE" DE MOLSHEIM – SAISON 2016-2017**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 23-13-1-2° et L 2541-12-10° ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'association "Arts et Cloître" sollicitant une participation de la ville de Molsheim pour l'organisation d'un cycle de 11 conférences d'histoire de l'art et spiritualité au Caveau de la Chartreuse ;

**CONSIDERANT** que l'association "Arts et Cloître" prévoit d'organiser une exposition spécifique à l'occasion de son 10ème anniversaire ;

**CONSIDERANT** que l'association bénéficie d'une autorisation d'occupation des locaux de la Chartreuse au terme d'une convention d'occupation précaire et révocable ;

**SUR PROPOSITION DEFINITIVE** des Commissions Réunies en leur séance du 12 septembre 2016 ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3.000,- € à l'association "Arts et Cloître" pour la saison 2016/2017 ;

**PRECISE**

que les crédits sont ouverts au compte 6574 du budget 2016.

N° 075/3/2016

**PARTICIPATION AUX ACTIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE – SUBVENTION AUX  
COLLEGE ET LYCEE HENRI MECK DANS LE CADRE DE COMPETITIONS  
SPORTIVES SCOLAIRES 2015-2016**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande introduite le 11 juillet 2016 par l'Association Sportive LEGT Henri MECK sollicitant le concours financier de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2015-2016 ;

**CONSIDERANT** que l'initiative susvisée entre dans le champ d'application du régime participatif unifié pour les actions des établissements d'enseignement du second degré adopté par l'assemblée délibérante en sa séance du 17 juin 1992 et figurant sous la rubrique "ACTIVITES SPORTIVES DE COMPETITION" ;

**CONSIDERANT** la délibération du 7 décembre 2001 fixant en euros les subventions à caractère forfaitaire ;

**CONSIDERANT** ainsi qu'il résulte du descriptif produit à l'appui de la requête de l'association demanderesse que les actions engagées sont susceptibles de bénéficier d'un double concours financier de la Ville de MOLSHEIM au titre d'une part des primes d'encouragement décernées au regard des résultats obtenus par plusieurs compétiteurs ayant participé aux Championnats d'Académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux Championnats de France ;

**SUR PROPOSITION** de la COMMISSION REUNIE en sa séance du 12 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré,

**1° DECLARE**

la demande déposée définitivement recevable en conformité avec ses délibérations du 17 juin 1992 et du 7 décembre 2001 ;

**2° ACCEPTE**

en conséquence d'attribuer son concours financier au LEGT Henri MECK au titre des Championnats UNSS 2015-2016 :

**DEPLACEMENTS HORS ACADEMIE** (participation à hauteur de 10 %)

. DUATHLON + TRIATHLON : championnat de France à BELLECIN	:	86,00 €
. CROSS COUNTRY : championnat de France à NANTES	:	296,36 €
. NATATION : championnat de France à SOCHAUX et BELLERIVE	:	<u>257,31 €</u>

**TOTAL** : **639,67 €**

<u>Championnat d'académie par équipe</u>		<u>demandé</u>	<u>validé</u>	<u>prime</u>	<u>Total</u>
	Bike and Run	académie	1	1	
	Cross	académie	1	1	
Champion d'académie	Triathlon	académie	1	1	
	Natation	académie	1	1	
			<b>4</b>	122,00 €	488,00 €
	Cross	académie	1	1	
Vice champion d'académie	Bike and Run	académie	1	1	
			<b>2</b>	73,00 €	146,00 €
	Cross	académie	1	1	
3èmes champion d'académie	Triathlon	académie	1	1	
	Duathlon	académie	1	1	

				<b>3</b>	37,00 €	111,00 €
<b><u>Championnat d'académie individuel</u></b>						
	Triathlon	académie	3	3		
Champion d'académie	Cross	académie	1	1		
	Duathlon	académie	1	1		
				<b>5</b>	76,00 €	380,00 €
	Duathlon	académie	1	1		
Vice champion d'académie	Cross	académie	1	1		
				<b>2</b>	46,00 €	92,00 €
	Cross	académie	2	2		
3èmes champion d'académie	Triathlon	académie	1	1		
				<b>3</b>	23,00 €	69,00 €
<b><u>Championnat de France en équipe</u></b>						
Champion	Cross	France	1	1		
				<b>1</b>	305,00 €	305,00 €
3èmes champion	Cross	France	1	1		
				<b>1</b>	92,00 €	92,00 €
<b><u>Championnat de France en individuel</u></b>						
Vice-champion	Cross	France	1	1		
				<b>1</b>	165,00 €	165,00 €
					<b>Total</b>	<b>1 848,00 €</b>
<b><u>Déplacements</u></b>						639,67 €
					<b>Total</b>	<b>2 487,67 €</b>

## 2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/ 65737 du Budget Principal de l'exercice en cours.

<b>N° 076/3/2016</b>	<b>PARTICIPATION COMMUNALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE "LA MONNAIE" AU TITRE D'ACTIVITES SPORTIVES : SEANCES D'ESCALADE A ROC EN STOCK A STRASBOURG</b>
<b><u>VOTE A MAIN LEVEE</u></b>	
<b>0 ABSTENTION</b>	
<b>26 POUR</b>	
<b>0 CONTRE</b>	

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la demande introductive en date du 16 juin 2016 de Monsieur le Directeur de l'Ecole élémentaire de la Monnaie sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre de sept classes d'escalade dont les 4 séances de découverte par classe se dérouleront à Roc en Stock à la Plaine des Bouchers à Strasbourg durant l'année scolaire 2016-2017 ;

**VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui des requêtes ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 12 septembre 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

**1° DECIDE**

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 300,- € par classe, soit un total de 2.100,- € à l'école élémentaire de la Monnaie pour l'organisation de séances d'escalade à Roc en Stock à Strasbourg ;

**2° PRECISE**

que les crédits sont ouverts au compte 657361 du budget.

**N° 077/3/2016**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES TILLEULS POUR L'ORGANISATION D'UNE CLASSE DECOUVERTE A GERBRUNN**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

**VU** la délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 décidant de relever le taux de base de la subvention attribuée au titre des classes de découverte transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim des écoles primaires et de l'éducation spéciale des collèges ;

**VU** la demande introductive en date du 3 août de Madame la Directrice de l'Ecole élémentaire des Tilleuls, sollicitant une participation financière de la ville de Molsheim dans le cadre d'une classe découverte à Gerbrunn (Allemagne) qui s'est tenue du 9 au 13 mai 2016 ;

**VU** les éléments d'évaluation présentés à l'appui de la requête ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 12 septembre 2016 ;

**ET**

Après en avoir délibéré ;

**1° ACCEPTE**

de porter son concours financier à cette action pédagogique aux conditions de recevabilité fixées dans sa décision susvisée, à savoir :

- durée réelle du séjour	:	5 jours
- classes concernées	:	CM1-CM2
- nombre d'enfants originaires de MOLSHEIM	:	26 participants
- coût du séjour	:	265 €/élève
- intervention communale	:	9,00 €/jour/élève

soit une **participation prévisionnelle de 1.170,- €** ;

(dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

**2° PRECISE**

que cette participation sera versée sur demande du directeur avant la présentation du bilan réel de l'opération, un titre de recettes sera émis le cas échéant en cas de non emploi partiel ou total des fonds ;

**3° DIT**

que les crédits correspondants seront ouverts au c/ 657361 du budget 2016.

N°078/3/2016

**LOTISSEMENT PRIVE LES GRANDS PRES – TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE****VOTE A MAIN LEVEE****0 ABSTENTION****26 POUR****0 CONTRE**-----  
**EXPOSE**

Les modalités de financement des raccordements ont été mises en conformité avec le Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction issue des lois «Solidarité et renouvellement urbains » et « Urbanisme et habitat ».

Conformément au code précité, les travaux d'extension des réseaux électriques doivent être pris en charge par la collectivité qui délivre l'autorisation d'urbanisme. Ces dispositions sont entrées en vigueur pour les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1er janvier 2009. Toutefois, en matière de réseaux électriques, il convient de noter que la situation pour l'électricité est plus favorable, au regard du droit commun, pour les collectivités en charge de l'urbanisme, puisque ces dernières n'acquittent qu'une partie (60 %) des coûts d'extension des réseaux électriques, le solde (40 %) étant mutualisé entre tous les consommateurs via les tarifs d'utilisation des réseaux.

Le nouveau dispositif exclut du financement, dû par les collectivités, le remplacement ou l'adaptation d'ouvrages existants ainsi que la création de canalisations électriques en parallèle de canalisations existantes. Ne restent ainsi à la charge des collectivités, pour les raccordements liés à une opération d'urbanisme, que l'extension proprement dite des réseaux électriques, c'est-à-dire la création de nouvelles lignes électriques ainsi que, le cas échéant, la création de nouveaux postes de transformation, à l'exclusion donc du renforcement d'une ligne existante mais aussi de la construction d'une ligne en parallèle lorsque la ligne existante n'a pas la capacité requise pour desservir le nouveau consommateur.

Les coûts des opérations de renforcement et de création de lignes électriques en parallèle de lignes existantes et, plus généralement, les coûts des opérations d'adaptation d'ouvrages existants, sont pris en charge par les tarifs d'utilisation des réseaux et mutualisés entre tous les consommateurs.

Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-788 précitée. Pour les raccordements en moyenne tension (HTA), qui concernent des installations nécessitant une puissance électrique importante (250 KVA et plus), le code de l'urbanisme prévoit des instruments permettant aux collectivités compétentes, en matière d'urbanisme, de mettre à la charge des demandeurs les coûts de réalisation des équipements publics suscités par leurs projets de construction.

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le décret N°207-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;
- VU** l'arrêté du 28 août 2007, modifié et complété par l'arrêté du 21 octobre 2009 et fixant le calculé des contributions mentionnées aux articles L341-2 et L341-3 du Code de l'Energie relatif à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les valeurs des coefficients de réfections pour l'extension et le branchement ainsi que la date d'entrée en vigueur du barème applicable aux ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité ;
- VU** l'arrêté du 21 octobre 2009 modifiant et complétant l'arrêté du 28 août 2007 ;
- VU** la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- VU** le barème du distributeur ES RESEAUX pour la refacturation du raccordement au réseau public de distribution d'électricité approuvé par la Commission de régulation de l'Energie en date du 13 février 2015 et la Documentation Technique de Référence du GRD ES RESEAUX ;

- VU** la demande de permis d'aménager n° PA 067 300 16 R0001 déposée le 30 mai 2016 par BOEHM BATIMO, représentée par M. Laurent BOEHM pour la création d'un lotissement d'habitation de 40 lots ;
- VU** le chiffrage de l'extension du réseau public de distribution d'électricité en date du 19 juillet 2016 dans le cadre d'une consultation lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (Raccordement de puissance supérieure à 36 kVA) ;

**CONSIDERANT** que le coût de l'extension du réseau public de distribution d'électricité, nécessaire à l'aménagement d'un lotissement de 40 lots, en date du 19 juillet 2016 (affaire 2016616550) s'élève à la somme de 18 614,34 euros TTC au taux de 20 % de TVA comprise ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**APPROUVE**

La prise en charge financière des travaux d'extension du réseau public de distribution d'électricité s'élevant à la somme de 18 614,34 euros TTC au taux de 20 % de TVA comprise.

**N° 079/3/2016**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ANNEE 2016 - DGF**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION**

**26 POUR**

**0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2 et L 141-3 relatifs à l'emprise du Domaine Routier Communal ;
- VU** la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> sur le maintien des lois et règlements locaux ;

**CONSIDERANT** que le dernier classement et la mise à jour des voiries communales a été effectuée en date du 7 décembre 2012 et qu'il convient de mettre à jour le présent classement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu des extensions de voirie figurant en gras sur le tableau de classement ci-annexé ;

**VU** le tableau de classement des voiries communales (**A** : chemins – **B** : rues – **C** : places) mis à jour ;

**VU** le plan des voies communales à l'échelle 1/2000 ;

**SUR PROPOSITION** des Commissions Réunies en leur séance du 12 septembre 2016 ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**APPROUVE**

le tableau de classement des voiries communales à caractère de rues, à caractère de chemins et à caractère de places annexé à la présente délibération, se résumant à :

Voies communales à caractère de PLACES PUBLIQUES	18 208 m <sup>2</sup>
Voies communales à caractère de RUES	44 268 ml
Voies communales à caractère de CHEMINS	1 445 ml

**CHARGE**

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat pour notification des surfaces et longueurs des voiries communales.

## A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Chemin d'Altorf	De la limite territoriale d'Altorf à la RD1422 (contournement de Molsheim)	200 m	4m	NC
2	Chemin DANTLO	De la rue des Romains au chemin rural Avolsheimerweg	120 m	5m	chemin rural
3	Chemin Leimenweg	Depuis la rue Ettore Bugatti sur une profondeur de 60m	60 m	4m	chemin rural
4	Chemin Schaeffersteinweg	Depuis la rue Ettore Bugatti sur une profondeur de <b>150m</b>	<b>150 m</b>	4m	chemin rural
<b>5</b>	<b>Chemin du Finkenhof</b>	<b>Depuis la RD422 sur une profondeur de 850m</b>	<b>915 m</b>	<b>4m</b>	<b>chemin rural</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>1 445 m</b>		

## B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	LONGUEUR	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Abattoirs (Quai des anciens)	De la rue de la Fonderie à l'avenue de la Gare	650 m	7m	NC
2	Allée piétonne Beau Site	Dans le quartier du Beau SITE	210 m	1m	NC
3	Allée piétonne Centre Ville	Dans le CENTRE VILLE	143 m	1m	NC
4	Allée piétonne Muehlweg	Dans le quartier du MUEHLWEG	223 m	1m	NC
5	Allée piétonne quartier des Prés	Dans le quartier des PRES	522 m	1m	NC
6	Allée piétonne Stierkopf	Dans le quartier du STIERKOPF	260 m	1m	NC
7	Alliés (rue des)	De la rue du Général Leclerc à la rue Philippi	300 m	7m	NC
8	Alouettes (rue des)	De la rue des Vergers à la rue du Faisan	130 m	5m	NC
9	Alsace (rue d')	De la rue du Béarn au croisement avec la rue de Lorraine	180 m	15m	NC
10	Altorf (rue d')	De la route industrielle de la Hardt à la route Ecospace	660 m	8m	NC
11	Anjou (rue d')	De la rue de Savoie à la rue de Provence	155 m	6m	NC
12	Aubépines (rue des)	De la rue des Rochers à la rue des Rochers	265 m	5m	NC
13	Baltzer (rue Jean)	Depuis la rue de la Chapelle sur une profondeur de 100m	100 m	7m	NC
14	Béarn (rue du)	De la rue du Guirbaden à la rue d'Alsace	220 m	7m	NC
15	Beau-Site (rue du)	De la rue des Promenades à la rue du Kreuzel	280 m	8m	NC
16	Belle-vue (rue)	Depuis la rue des Rochers sur une profondeur de 155m	155 m	7m	NC
17	Berlioz (rue Hector)	De la rue du Beau-Site à la rue du Kreuzel	280 m	8m	NC
18	Berry (rue du)	Depuis la rue de Bourgogne sur une profondeur de 70m	70 m	8m	NC
<b>19</b>	<b>Blériot (passage Louis)</b>	<b>De la rue des Remparts à la rue de Saverne</b>	<b>80 m</b>	<b>2,5m</b>	<b>2016</b>
20	Boucherie (rue de la)	De la rue de Strasbourg à la rue Saint-Georges	245 m	9m	NC
21	Bourgogne (rue de)	De la rue du Calvados au croisement avec la rue du Poitou	245 m	11m	NC
22	Bruche (rue de la)	Du quai des anciens Abattoirs à la rue du Commandant Schweisguth	70 m	7m	NC
23	Bugatti (rue Ettore)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue de Saverne (RD30)	690 m	10m	NC

24	Calvados (rue du)	De la rue des Charentes à la rue de Savoie et au croisement rue de Bourgogne/rue de Savoie	310 m	7m	NC
25	Capucins (rue des)	De la rue du Mal Foch à la rue de la Boucherie	70 m	5m	NC
26	Carl (allée)	De l'avenue de la Gare à la rue du Député Maire Gérard Lehn	310 m	10m	NC
27	César (rue Jules)	De la rue de la Légion Romaine à la rue des Etangs	140 m	15m	NC
28	Champ du feu (rue du)	De la route de Dachstein (RD93) à la route d'Ernolsheim (RD 93)	650 m	10m	NC
29	Champagne (rue de)	De la rue de Lorraine puis sur une profondeur de 125m après le croisement avec la rue du Poitou	385 m	7m	NC
30	Chapelle (rue de la)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue du Général Laude	185 m	9m	NC
31	Charentes (rue des)	De la rue du Calvados puis sur une profondeur de 85m	85 m	14m	NC
32	Chartreuse (rue de la)	De la cour des Chartreux à la place des Vingt Quatre Comtes	165 m	7m	NC
33	Chasseurs (rue des)	De la rue de la Commanderie sur une profondeur de 200m	200 m	7m	NC
34	Chiron (allée et rue Louis)	De la place la Royale Bugatti à la rue Elisabeth Juneck	210 m	6m	NC
35	Cigognes (rue des)	De la rue du Général Laude sur une profondeur de 250m	250 m	7m	NC
36	Climont (rue du)	De la rue du Champ du Feu à la rue du Guirbaden	350 m	7m	NC
37	Commanderie (clos de la)	Depuis la rue de la Commanderie sur une profondeur de 90m	90 m	5m	NC
38	Commanderie (rue de la)	De la limite territoriale de Dorlisheim au croisement de l'avenue de la gare et de la route industrielle de la Hardt	745 m	21m	NC
39	Constantin (rue)	De la rue de la Légion Romaine sur une profondeur de 90m	90 m	11m	NC
40	Constantini (rue Méo)	De l'allée Louis Chiron à la rue Maurice Trintignant	95 m	4m	NC
41	Coulaux (rue Jacques)	De l'avenue de la Gare sur une profondeur de 205m	205 m	7m	NC
42	Curie (rue Marie)	De la rue Mercedes-Benz sur une profondeur de 215m	215 m	10m	NC
43	Dachstein (route de)	De l'avenue de la Gare à la route d'Ernolsheim (RD93)	730 m	16m	NC
44	Dauphiné (rue du)	De la route d'Ernolsheim (RD93) à la rue de Lorraine	185 m	22m	NC
45	Donon (rue du)	De la rue du Narion à la rue du Guirbaden	215 m	4m	NC
46	Dorlisheim (chemin de)	De la limite territoriale à la rue Ernest Friederich	320 m	14m	chemin rural
47	Drôme (rue de la)	Depuis la route d'Ernolsheim (RD93) sur une profondeur de 30m	30 m	10m	NC
48	Ecospace (route)	De la rue de la Commanderie à la route industrielle de la Hardt	1 820 m	15m	NC
49	Eglantiers (rue des)	De la rue du Raisin à la rue des Prunelles	190 m	8m	NC
50	Eglise (rue de)	De la rue de Strasbourg à la rue Notre Dame	150 m	5m	NC
51	Etangs (rue des)	De la rue des Remparts à la rue des Romains	575 m	11m	NC
52	Etudiants (rue des)	De la rue Jenner à la rue de Saverne	190 m	3m	NC
53	Faisan (rue du)	De la route industrielle de la Hardt à la rue des Vergers	280 m	10m	NC
54	Fauvettes (rue des)	Depuis la route de Dachstein (RD93) sur une profondeur de 195m	195 m	6m	NC
55	Fleurs (rue des)	Depuis la rue du Général Laude sur une profondeur de 55m	55 m	8m	NC
56	Foch (rue du Maréchal)	De la place de l'Hôtel de Ville au croisement de la rue Saint-Georges	135 m	7m	NC

57	Fonderie (rue de la)	De la rue Ernest Friederich à l'avenue de la Gare	700 m	8m	NC
58	Friederich (rue Ernest)	De la rue Henri Meck à la rue de la Commanderie	535 m	15m	NC
59	Fuchs (rue du Maire)	De la rue Philippi à la rue Victor Hugo	110 m	5m	NC
60	Gare (avenue de la)	De la rue de Strasbourg au croisement de la rue de la Commanderie et de la route industrielle de la Hardt	735 m	16m	NC
61	Gass (rue du Chanoine)	De l'allée Carl à la rue Kling	65 m	10m	NC
<b>62</b>	<b>Geais (rue des)</b>	<b>De la rue des Pies à la rue des Fauvettes</b>	<b>35 m</b>	<b>8m</b>	<b>2016</b>
63	Gibier (rue du)	Depuis la route industrielle de la Hardt sur une profondeur de 520 m	520 m	12m	NC
64	Grasweg (sentier du)	De la route Ecospace à la rue des Vergers	150 m	5m	NC
65	Guirbaden (rue du)	De la route de Dachstein (RD93) à la rue du Champ du Feu	390 m	8m	NC
66	Hardt (route industrielle de la)	Du croisement avec la rue de la Commanderie à la RD127	2 555 m	15m	NC
67	Haut-Barr (rue du)	De la rue du Landsberg à la rue du Champ du Feu	80 m	8m	NC
68	Hérons (rue des)	Depuis la route de Dachstein (RD93) sur une profondeur de 130m	130 m	7m	NC
69	Hôpital (rue de l')	De la rue Jenner à la rue du Général Leclerc	205 m	8m	NC
<b>70</b>	<b>Hôtel de Ville (passage de)</b>	<b>Depuis la rue des Etudiants au parking de l'Hôtel de Ville</b>	<b>35 m</b>	<b>6m</b>	<b>2016</b>
71	Hugo (rue Victor)	De la rue de la Source à la rue Philippi	295 m	7m	NC
72	Jehl (rue Paul)	De la rue Pasteur à la rue de la Source	300 m	8m	NC
73	Jenner (rue)	De la cour des Chartreux à la place de l'Hôtel de Ville	130 m	7m	NC
<b>74</b>	<b>Julien (rue)</b>	<b>Depuis la rue des Remparts sur une profondeur de 90m</b>	<b>90 m</b>	<b>8m</b>	<b>2016</b>
75	Julien (rue)	Depuis la rue des Romains sur une profondeur de 59m	59 m	8m	NC
76	Juneck (rue Elisabeth)	De la rue Maurice Trintignant à la rue Pierre Marco	150 m	10m	NC
77	Kastler (rue Alfred)	De la route industrielle de la Hardt à la route Ecospace	280 m	13m	NC
<b>78</b>	<b>Tour d'Eau (ruelle de la)</b>	<b>De la route de Dachstein à l'allée Pierre Klingenfus</b>	<b>135 m</b>	<b>6m</b>	<b>2016</b>
79	Kellermann (rue du Maréchal)	De la rue Notre Dame à la rue de la Monnaie	180 m	8m	NC
80	Kling (rue)	De l'allée Carl à l'avenue de la Gare	440 m	5m	NC
<b>81</b>	<b>Klingenfus (allée Pierre)</b>	<b>De la rue des Sports à la ruelle de la Tour d'Eau</b>	<b>490 m</b>	<b>14m</b>	<b>2016</b>
82	Kopp (rue du Général)	De la rue des Tanneurs à la rue des Remparts	100 m	10m	NC
83	Kreuzel (rue du)	De la rue du Beau Site à la rue de Saverne (RD30)	330 m	5m	NC
84	Kurzgewand (rue du)	De la rue du Beau Site à la rue de Saverne (RD30)	270 m	5m	chemin rural
85	Landsberg (rue du)	De la rue du Guirbaden à la rue de Lorraine	170 m	10m	NC
86	Laude (rue du Général)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue de la Source	500 m	12m	NC
87	Leclerc (rue du Général)	De la rue de Strasbourg à la route de Mutzig (RD30)	355 m	14m	NC
88	Légion romaine (rue de la)	De la rue Jules César à la rue des Romains	205 m	7m	NC
89	Lehn (rue du Député Maire Gérard)	De la rue Sainte-Odile à la rue des Alliés	255 m	10m	NC
90	Lehn (rue Jean-Marie)	Du croisement avec la rue des Vergers à la route Ecospace	190 m	9m	NC

91	Liebermann (rue)	De la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Vosges	190 m	5m	NC
92	Lièvre (rue du)	Depuis la rue des Vergers sur une profondeur de 160m	160 m	8m	NC
93	Lilas (rue des)	Depuis la rue des Alliés sur une profondeur de 90m	90 m	5m	NC
94	Loisirs (route des)	Depuis le croisement avec la rue de la Source puis sur une profondeur de 500m (partie Molsheim)	500 m	10m	NC
95	Lorraine (rue de)	De la rue du Landsberg à la rue de Bourgogne	150 m	8m	NC
<b>96</b>	<b>Malgré-nous (passage des)</b>	<b>De la place de la Monnaie à la rue Notre Dame</b>	<b>41 m</b>	<b>4m</b>	<b>2016</b>
97	Marché neuf (rue du)	De la place du Marché à la place des Vingt Quatre Comtes	50 m	4m	NC
98	Marco (rue Pierre)	Depuis la rue Elisabeth Juneck sur une profondeur de 55m	55 m	10m	NC
99	Meck (rue Henri)	De la rue du Député Maire Gérard Lehn à la rue Ernest Friederich	345 m	10m	NC
100	Mercedes-Benz (rue)	Depuis la route industrielle de la Hardt sur une profondeur de 220 m	220 m	16m	NC
101	Merles (rue des)	De la rue du Raisin à la rue du Raisin	230 m	16m	NC
102	Mermoz (rue Jean)	De la route industrielle de la Hardt à la RD1422 (contournement de Molsheim)	620 m	7m	NC
103	Mistler (rue Charles)	De la place de la Liberté à la <b>rue des Sports</b>	<b>215 m</b>	7m	<b>NC</b>
104	Monnaie (rue de la)	De la place de la Liberté à la rue Notre Dame	130 m	7m	NC
105	Moulin de l'Evêque (rue du)	Depuis la rue des Sports sur une profondeur de 15m	15 m	3m	NC
106	Narion (rue du)	De la rue du Climont à la rue du Champ du feu	150 m	8m	NC
107	Nideck (rue du)	De la rue du Climont à la rue du Donon	150 m	7m	NC
108	Normandie (rue de)	De la rue de Touraine à la rue de Provence puis sur une profondeur de 80 m	150 m	7m	NC
109	Notre-Dame (rue)	De la rue de Strasbourg à la rue de la Monnaie	350 m	8m	NC
110	Nuvolari (rue Tazio)	De l'allée Louis Chiron à la rue Maurice Trintignant	105 m	4m	NC
111	Pasteur (rue)	De la rue de la Source à la rue Paul Jehl	85 m	5m	NC
112	Perdrix (rue des)	De la rue d'Altorf à la rue des Vergers	205 m	10m	NC
<b>113</b>	<b>Pies (rue des)</b>	<b>De la route de Dachstein à la rue des Geais</b>	<b>90 m</b>	<b>16m</b>	<b>2016</b>
114	Philippi (rue)	De la rue de la Source à la rue des Alliés	350 m	10m	NC
115	Pierre creuse (rue de la)	Depuis la rue de Saverne sur une profondeur de <b>60m</b>	<b>60 m</b>	3m	NC
116	Piste cyclable Prés seuil Coulaux	De la piste cyclable départementale Molsheim-Saverne à la limite territoriale route des Loisirs	1 700 m	3m	NC
117	Poitou (rue du)	De la rue de Bourgogne à la rue de Bourgogne	280 m	8m	NC
118	Poste (passage de la)	De l'avenue de la Gare à la rue Kling	130 m	3m	NC
119	Poudrière (rue de la)	De la rue du Général de Gaulle (RD30) à la rue Ettore Bugatti	165 m	7m	NC
120	Promenades (rue des)	De la rue Ettore Bugatti à la rue du Beau site	200 m	7m	NC
121	Provence (rue de)	De la rue de Touraine à la rue d'Alsace	345 m	5m	NC
122	Prunelles (rue des)	De la rue du Raisin à la rue des Rochers	210 m	8m	NC
123	Raisin (rue du)	De la route de Mutzig (RD30) à la rue de la Chapelle	290 m	9m	NC
124	Remparts (rue des)	De la rue de Saverne (RD30) à la rue du Général Kopp, puis sur une profondeur de 80m	650 m	7m	NC
<b>125</b>	<b>Rochers (chemin des)</b>	<b>Depuis l'intersection de la rue de la Source et de la rue Philippi sur une profondeur de 90m</b>	<b>90 m</b>	<b>4m</b>	<b>2016</b>

126	Rochers (rue des)	De la rue du Raisin à la rue du Général Laude et à la rue de la Chapelle	725 m	10m	NC
127	Romains (rue des)	De la rue de Saverne (RD30) à la rue des Etangs, puis sur une profondeur de 70m	740 m	7m	NC
128	Romazzotti (rue Gaston)	De la route Ecospace à la route Ecospace	560 m	9m	NC
129	Roses (rue des)	Depuis la rue de Saverne (RD30) sur une profondeur de 80m	80 m	7m	NC
130	Saint-Exupery (rue Antoine de)	Depuis la route Ecospace sur une profondeur de 170m	170 m	8m	NC
131	Saint-Georges (rue)	De la rue de Saverne à la place de la Liberté	210 m	5m	NC
132	Saint-Joseph (rue)	De la rue de la Boucherie à la rue du Mal Kellermann	115 m	4m	NC
133	Saint-Martin (rue)	De la rue des Etudiants à la place de l'Hôtel de Ville	140 m	3m	NC
134	Sainte-Odile (rue)	De la rue Henri Meck à l'avenue de la Gare	520 m	8m	NC
135	Saverne (rue de)	De la rue du Général de Gaulle (RD30) à la rue du Maréchal Foch	315 m	8m	NC
136	Savoie (rue de)	De la rue d'Anjou à la rue d'Alsace	320 m	5m	NC
137	Schweisguth (rue du Commandant)	Du quai des anciens Abattoirs à la rue de la Truite, puis sur une profondeur de 60m	255 m	6m	NC
138	Schweitzer (rue du Docteur)	Depuis la rue des Promenades sur une profondeur de 95m	95 m	7m	NC
139	Seiler (rue du)	Depuis la rue du Beau Site sur une profondeur de 50m	50 m	5m	NC
140	Serruriers (rue des)	De la rue du Maréchal Foch à la rue de la Boucherie	50 m	3m	NC
141	Sommer (allée Raymond)	De la rue Ernest Friederich à la rue Elisabeth Juneck	60 m	10m	NC
142	Source (clos de la)	Depuis la rue de la Source sur une profondeur de 50m	50 m	6m	NC
143	Source (rue de la)	De la rue du Général Leclerc à la route des Loisirs	625 m	7m	NC
144	Sports (rue des)	De l'avenue de la Gare à la rue des Tanneurs	530 m	10m	NC
145	Strasbourg (rue de)	De la place de l'Hôtel de Ville au croisement avec l'avenue de la Gare	155 m	10m	NC
146	Streicher (rue du Général)	De la rue Saint-Georges à la rue des Remparts	130 m	8m	NC
147	Tanneurs (rue des)	De la place de la Liberté à la rue des Sports	175 m	8m	NC
148	Touraine (rue de)	De la rue de Normandie à la rue de Provence, puis sur une profondeur de 40m	215 m	7m	NC
149	Trintignant (rue Maurice)	De la rue Ernest Friederich à la rue Ernest Friederich	345 m	7m	NC
150	Truite (rue de la)	Du quai des anciens Abattoirs à la rue de la Fonderie	155 m	3m	NC
151	Vergers (rue des)	De la rue de la Commanderie à la rue d'Altorf	720 m	7m	NC
152	Vignes (rue des)	Depuis la rue Ettore Bugatti sur une profondeur de 110m	110 m	7m	NC
153	Viscaya (rue Pierre)	Du chemin de Dorlisheim à la rue Ernest Friederich	95 m	8m	NC
154	Vosges (rue des)	De la rue de l'Hôpital à la rue de Strasbourg	250 m	8m	NC
155	Wernert (rue du Maire)	De la rue Kling à la rue Kling	275 m	5m	NC
156	Wimille (rue Jean-Pierre)	Du chemin de Dorlisheim à la rue Pierre de Viscaya	145 m	5m	NC

**TOTAL : 44 268 m**

## C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE

N°	APPELATION	POINT D'ORIGINE, PRINCIPAUX LIEUX, TRAVERSES OU REPERES, POINT D'EXTREMITE	SURFACE	LARGEUR MOYENNE	DATE DE CLASSEMENT
1	Bugatti (place la royale)	Au milieu de la rue Ernest Friederich et au bout de l'allée Louis Chiron	2 028 m <sup>2</sup>		NC
2	Chartreux (cour des)	Entre la rue Jenner et la rue de la Chartreuse	1 050 m <sup>2</sup>		NC
3	Gerber (place Erasme)	Au bord de la rue des Sports	950 m <sup>2</sup>		NC
4	Hôtel de ville (place de l')	Entre la rue de Strasbourg, la rue Jenner et la rue du Maréchal Foch	4 425 m <sup>2</sup>		NC
5	Liberté (place de la)	Entre la rue Saint-Georges, la rue des Tanneurs et la rue de la Monnaie	5 000 m <sup>2</sup>		NC
6	Marché (place du)	Entre la rue de Saverne et la place des Vingt Quatre Comtes	2 250 m <sup>2</sup>		NC
<b>7</b>	<b>Schaeffersteinweg (place du)</b>	<b>Au bout du chemin Schaeffersteinweg</b>	<b>400 m<sup>2</sup></b>		<b>2016</b>
8	Sorbonne (allée de la Petite)	Entre l'avenue de la Gare et la rue Notre Dame	880 m <sup>2</sup>		NC
9	Vingt Quatre Comtes (place des)	Entre la rue de la Chartreuse et la rue de Saverne	1 225 m <sup>2</sup>		NC
<b>TOTAL :</b>			<b>18 208 m<sup>2</sup></b>		

N° 080/3/2016

**DENOMINATION DES RUES, SENTIERS ET PARKING : PARKING DES TANNEURS - PASSAGE LOUIS BLERIOT - PASSAGE DE L'HOTEL DE VILLE - RUE DES PIES - RUE DES GEAIS- RUELLE DE LA TOUR D'EAU**

**VOTE A MAIN LEVEE**

**0 ABSTENTION  
26 POUR  
0 CONTRE**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12- 7°,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 et suivants, R 141-1 et suivants ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public local ;

**SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES** en leur séance du 12 septembre 2016 ;

**DECIDE**

- de dénommer le parking situé rue des Tanneurs, à l'arrière de la Maison des Elèves :

**« Parking des Tanneurs »**

- de dénommer le passage reliant la rue de Saverne à la rue des Remparts :

**« Passage Louis Blériot »**

- de dénommer le passage reliant l'arrière du Parking de l'Hôtel de Ville à la rue des Etudiants :

**« Passage de l'Hôtel de Ville »**

- de dénommer la voie routière créée depuis le giratoire route de Dachstein jusqu'à la prochaine intersection :

**« Rue des Pies »**

- de dénommer la voie routière située dans le prolongement de la Rue des Pies jusqu'à la rue des Fauvettes :

**« Rue des Geais »**

- de dénommer la voie routière située le long du cimetière depuis la route de Dachstein jusqu'à la voie de chemin de fer :

**« Ruelle de la Tour d'Eau »**

N° 081/3/2016

**RAPPORT ANNUEL POUR 2015 PUBLIE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

-----  
**EXPOSE,**

La Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a fait parvenir à chacune de ses communes adhérentes son rapport annuel en date du 15 juillet 2016 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ; ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret N° 95 – 635 du 6 mai 1995 relatif aux Rapports Annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig a statué, en sa séance du 30 juin 2016 sur le rapport annuel pour 2015 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ;

**PREND ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2015 sur le prix et la qualité de l'eau potable tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

**N° 082/3/2016**

**RAPPORT ANNUEL POUR 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le décret N° 95-685 du 6 mai 1995 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG a statué, dans sa séance du 30 juin 2016, sur le rapport annuel pour 2015 relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article 3 des dispositions réglementaires susvisées, le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'E.P.C.I. ;

**PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION**

du Rapport Annuel pour 2015 sur le prix et la qualité du Service Public de l'assainissement tel qu'il a été adopté par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

**N° 083/3/2016**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 – SELECT'OM**

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** le décret N° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié le 17 juin 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39 ;

**VU** le rapport annuel transmis en date du 15 juillet 2016 ;

**PREND ACTE**

du rapport annuel pour l'exercice 2015 présenté par Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire :

- d'une part sur l'activité du Syndicat Intercommunal
- d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.